

MAUREPAS : Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017

Séance de 20h30 à 22h15 - 15 points à l'ordre du jour.

▪ Affaires Juridiques :

Point n° 1 Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux - Election des suppléants.

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs (notamment Yvelines) aura lieu le 24 septembre 2017.

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé au vendredi 30 juin la convocation du conseil municipal chargé de désigner les délégués et suppléants qui formeront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Des suppléants doivent être élus pour remplacer les délégués empêchés. A Maurepas, 9 suppléants sont à élire.

Résultat : le PS ayant refusé de présenter une liste commune avec En Avant Maurepas et choisi de présenter sa propre liste, P. Le Guérinel étant absent sans procuration, cette situation a abouti à ce que la liste de G Garestier a obtenu les 9 sièges d'électeurs suppléants.

Notre appréciation : Peu important dans l'absolu. En réalité la position du PS pose un problème politique puisqu'il préfère accorder une voix de plus à la Droite plutôt que de soutenir une liste de Gauche modérée et du Centre... Il faudra s'en souvenir...

▪ Commande publique :

Point n°2 – Récapitulatif des marchés année 2016 en application de l'article 107 du décret marchés publics du 25 mars 2016.

Pour information. Pas de vote.

▪ Direction des systèmes d'information :

Point n°3 – Adhésion au club DSI.

Le club Décision DSI est la plus importante organisation européenne dans son domaine. Elle regroupe plus de 1000 décideurs informatiques d'entreprises privées et d'entités publiques localisées sur la France entière.

Créé en 2007, le club Décision DSI permet aux décideurs informatiques d'être plus performants dans leur métier en échangeant des informations pertinentes et objectives.

Ses objectifs sont la mise en place des outils qui permettent le partage d'expérience professionnelle, l'aide aux décideurs informatiques pour la prises de décisions pertinentes sur les choix technologiques et stratégiques pour leur entreprise ou collectivité et enfin, un soutien dans la réalisation de leurs projets.

Il est proposé que la ville adhère à ce réseau professionnel de décideurs informatiques dont le coût annuel est de 648 €.

Notre vote : Contre. Nous jugeons cette dépense inutile.

▪ Evènementiel :

Point n°4 – Convention partenariale pour l'organisation mutualisée de la fête nationale du 14 juillet.

Depuis deux ans, les villes de Maurepas et d'Elancourt proposent un feu d'artifice intercommunal.

Il est proposé de mutualiser à nouveau les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer cette manifestation. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Notre vote : Contre. La fête du 14 juillet doit rester communale pour l'identité de la commune. Les questions de budget sont subalternes au regard d'autres gaspillages de l'équipe municipale.

▪ Jeunesse :

Point n°5 – Contrats de partenariats – Maurepas Estivale du 7 août au 1^{er} septembre 2017.

Le « Maurepas Estivale » est un événementiel à destination d'un public familial. Situé entre le Café de la Plage et le Tridim, le site est aménagé et conçu pour proposer des animations et des lieux de détente pour tous. Le site est ouvert au public de 10h30 à 18h30 y compris les week-ends et jours fériés.

Cet événement est accessible à tous gratuitement, Maurepasien ou non.

L'organisation des animations sportives (tournois), des activités manuelles pour le public, amène à récompenser les plus méritants. A ce titre il est proposé au conseil municipal d'approuver les contrats de partenariat avec les entreprises locales souhaitant participer gracieusement à cet événement en offrant des lots.

En contrepartie, la commune de Maurepas s'engage à faire la publicité des entreprises sur tous les supports de communication de l'évènement.

Notre vote : Abstention. Cette organisation n'est pas à la hauteur de ce que la commune peut apporter à ses habitants pendant l'été. Cela est une preuve supplémentaire que la fermeture de la piscine a créé un grand vide.

▪ Petite Enfance :

Point n°6 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines, les gestionnaires d'EAJE doivent transmettre certains documents, et notamment leur règlement de fonctionnement. Le précédent a été adopté au conseil municipal du 31 mai 2016.

Il est proposé de la modifier ou d'y ajouter certains points, à savoir :

- La modification des horaires d'ouverture de la Halte-jeux : à partir du 8 heures jusqu'à 18 heures (au lieu de 9h/18h) ;
- La fourniture des couches pour les enfants accueillis au sein de la crèche familiale et de la Halte-jeux ;
- La possibilité pour les familles de prévoir une 6^{ème} semaine de congé dans leur contrat à laquelle se rajoute une semaine de fermeture imposée entre Noël et Nouvel An ;
- Des précisions sur le suivi médical des enfants et les évictions : la visite médicale d'admission, le suivi médical par le médecin de crèches, les vaccinations, les traitements médicamenteux et la procédure mise en œuvre en cas d'urgence.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement pour application au 1^{er} septembre 2017.

Notre vote : Pour.

▪ Ressources Humaines :

Point n° 7 – Modification du tableau des effectifs.

Notre vote : Abstention.

▪ Santé Prévention handicap :

Point n°8 – Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures périscolaires et extrascolaires.

En décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé pour l'accueil en centre de loisirs d'un enfant atteint d'un handicap et scolarisé dans une structure spécialisée. L'insertion de cet enfant s'est accompagnée de l'embauche par la ville d'un auxiliaire de vie loisirs dédié. La Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH) a été sollicitée par la famille pour obtenir une prise en charge des frais supplémentaires occasionnés. Une convention a été établie entre la famille et la ville pour formaliser notamment les conditions d'accueil et le reversement de l'aide à la ville.

Une nouvelle demande d'accueil pour la période estivale a été formulée par la famille d'un enfant déjà scolarisé dans une structure municipale. Jusqu'à présent ces demandes ont été traitées au cas par cas. L'établissement d'une convention de principe permettrait une gestion plus souple et efficace des sollicitations.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention type pour l'accueil des enfants régissant les relations entre la ville et les familles. Il est également proposé d'autoriser le maire à engager tout partenariat favorisant le dispositif d'accueil.

Notre vote : Pour.

▪ Sécurité :

Point n°9 – Convention de mise en commun d'agents de police municipale – brigade équestre.

Les villes d'Elancourt et de Maurepas ont décidé de créer une brigade équestre.

La législation – loi 2017-258 du 28 février 2017 – ayant assoupli les conditions de mutualisation il est proposé de mutualiser les effectifs.

Un policier cavalier de chaque commune composera cette brigade qui interviendra alternativement sur les 2 territoires.

Ses missions seront les suivantes :

- Renseignements
- Protection de l'environnement
- Surveillance des établissements scolaires
- Opération tranquillité absence
- Sécurisation des manifestations
- Application des arrêtés de police
- Recherche des personnes égarées
- Surveillance générale

La convention est conclue pour 1 an à compter du 1^{er} juillet et pourra faire l'objet d'une prorogation d'un an par tacite reconduction.

Le dispositif sera évalué du 1^{er} juillet au 18 août.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de convention d'une création de brigade équestre avec la commune d'Elancourt et à autoriser Monsieur le maire à la signer.

Notre vote : Contre. Nous estimons que ce type d'action est fait pour amuser la galerie, pour entretenir la propagande de G Garestier et JM Fourgous et rien d'autre. La sécurité mérite une politique moins coûteuse et plus efficace.

▪ Sports :

Point n°10 – Organisation d'une course pédestre « les Foulées de Maurepas ».

Notre vote : Pour.

Point n°11 – Convention de partenariat avec l'association les nez rouges.

Notre vote : Pour.

▪ Urbanisme :

Point n° 12 – Dénomination d'espaces publics (place Charles de Gaulle).

Dans le cadre des « 50 ans de Maurepas dans la ville nouvelle », il est proposé de dénommer la place publique devant l'hôtel de ville (parvis qui aujourd'hui ne porte pas de nom) : Place Charles de Gaulle.

Notre vote : Abstention. On ne peut s'opposer à un hommage au général de Gaulle mais cette délibération prend à nouveau la forme d'une opération de pure propagande politicienne au service d'une personne M. Garestier.

Point n°13 – Cession de charges foncières pour la construction d'une résidence « Coudrays » (allée des Vosges) lancement de la consultation.

La commune de Maurepas est désireuse de s'engager dans la création d'une résidence logements en accession dans le quartier du Bois de Maurepas. Un terrain communal, accessible par l'allée des Vosges sur lequel est déjà édifié un immeuble, a été identifié.

Le conseil municipal décide de lancer la procédure de consultation pour cessions des charges foncières.

Notre vote : Contre. Les imprécisions de ce faux projet d'urbanisme et les connotations qu'il sous-tend confirment une politique d'urbanisme erratique que nous ne pouvons soutenir. Par ailleurs, aucun logement social n'y est prévu.

Point n°14 – Permis de construire groupe scolaire de l’Agiot.

Le bâtiment de l’école de l’Agiot a été construit il y a 40 ans. La structure présente des désordres liés au gonflement des fers à béton et la couverture non isolée montre de nombreux points de fuite. On constate des déperditions thermiques importantes et des ponts thermiques au droit des menuiseries extérieures.

Ce constat a conduit à engager la réhabilitation de cette école. Le projet consiste en la réhabilitation d’une école élémentaire en vue de la transformer en groupe scolaire. Au terme du projet, ce bâtiment devra pouvoir accueillir les enfants de l’école maternelle (130) et ceux de l’école élémentaires (220).

Cette rénovation s’accompagne d’une démarche de concertation avec les parents d’élèves et les enseignants via la création d’un comité technique.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de permis de construire.

Notre vote : Contre. S’il faut lancer la rénovation des groupes scolaires, on ne peut accepter les décisions préalables de principe prises pour cette opération sans aucune concertation. Nous nous y opposons et nous reviendrons sur ce dossier important et désastreux pour nos finances et pour nos enfants.

▪ Vie Associative :

Point n° 15 – Actualisation du règlement du forum des associations.

Il convient d’actualiser le règlement en y intégrant les modalités de connexion internet offerte aux associations qui en font la demande, dans la limite des possibilités techniques.

Notre vote : Pour.

Bilan : 5 Pour (soit 38,5 %). 5 Contre (38,5 soit %). 3 Abstentions (soit 23 %). Sur 13 votes (du point 3 au point 15).

**Michel CHAPPAT – Florence Bary-Schwartzmann
En Avant Maurepas.**